

Conditions générales d'inscription et de réservation des activités périscolaires et extrascolaires



Direction des Actions Educatives

PRÉAMBULE

La direction des Activités Educatives a pour mission l'organisation, l'inscription et la gestion des activités périscolaires et extrascolaires en direction des publics mineurs.

Ce document précise les conditions d'inscription et de réservation des activités organisées et gérées par les services de la Direction des Actions Educatives et s'applique aux prestations suivantes :

- L'accueil du matin,
- L'accueil du temps méridien et la restauration
- L'accueil du soir,
- Les études surveillées,
- Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires,
- Les ludothèques,
- Le centre d'initiation sportive (CIS) des mercredis et vacances scolaires,
- Les mini-séjours et séjours vacances

L'ensemble des démarches relatives aux inscriptions et à la réservation de ces activités est réalisé depuis le PORTAIL FAMILLE.

Pour tout renseignement ou difficulté dans la mise en œuvre vous pouvez contacter le service « guichet liens aux familles »

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Toute inscription scolaire dans une école publique du premier degré entraîne automatiquement, sauf avis contraire de la famille, une inscription administrative aux activités périscolaires et extrascolaires proposées par la ville.

L'inscription administrative est obligatoire à toutes activités périscolaires et extrascolaires. Elle n'entraîne pas d'obligation de participation ni de facturation tant que le service n'est pas réservé ou utilisé par les familles.

En plus de l'inscription administrative, certaines activités sont soumises à des réservations spécifiques ou préinscriptions obligatoires.

Il s'agit de :

- La restauration sur le temps méridien
- Les accueils de loisirs mercredi et vacances scolaires
- Le centre d'initiation sportive (CIS)
- Les séjours vacances et les mini séjours

Il n'y a pas d'inscription administrative automatique pour les enfants scolarisés dans une école privée fontenaysienne ou pour les enfants fontenaysiens scolarisés hors de la commune. Pour ces enfants, une demande d'inscription doit être formulée auprès du « Guichet Liens aux familles » à la Direction des Actions Educatives.

Les enfants fontenaysiens scolarisés au collège, jusqu'à leurs 12 ans révolus, peuvent bénéficier d'un accès à l'accueil de loisirs de secteur. Pour cela, une inscription est nécessaire.

Le lieu d'habitation des enfants détermine la structure dans laquelle ils sont accueillis, en fonction de la capacité d'accueil.

➤ **Règles communes à l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires**

- L'ensemble des démarches est accessible depuis le portail famille (réservation, préinscription, annulation)
- La liste des pièces à fournir en complément des inscriptions figure en annexe du présent document.
- Aucune inscription ne se fait par téléphone et/ou par mail.
- Tout changement de situation intervenu en cours d'année doit être signalé au « Guichet Liens aux familles », par courrier ou par mail (dae@fontenay-sous-bois.fr).
- Seules les personnes dont les noms et prénoms sont précisés sur la fiche d'inscription sont habilitées à venir chercher l'enfant dans les structures d'accueil munis d'une pièce d'identité. En cas d'imprévu, une personne peut être désignée ponctuellement, dans ce cas un courrier doit être remis le jour même au responsable de la structure précisant les nom et prénom de la personne désignée qui présentera une pièce d'identité.
- Les temps périscolaires permettent une prise en charge des enfants, avant la classe, sur la pause méridienne du midi et le soir après la classe. Les enfants absents sur le temps scolaire ne peuvent pas être accueillis sur ces temps périscolaires.
- Les accueils du soir ainsi que les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires maternels et élémentaires sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, et aux Sports (SDJES) et respectent les normes imposées par la réglementation en vigueur (agrément des locaux, taux d'encadrement et les qualifications des agents).

ARTICLE 2 : TARIFS – FACTURATION ET PAIEMENT DES FACTURES

➤ TARIFS

Les tarifs des activités sont établis selon le principe du quotient familial. Ils sont votés au conseil municipal et font l'objet d'une délibération. Ils sont actualisés chaque année.

Le quotient familial est calculé en fonction des ressources du foyer et du nombre de parts fiscales, sur présentation des pièces justificatives (voir annexe).

Il doit être renouvelé chaque année, ou chaque trimestre pour les familles dont les revenus, les situations professionnelles ou fiscales ne sont pas stabilisées. Sur demande de la famille, une étude spécifique est réalisée au regard des justificatifs de revenus des trois derniers mois.

Les familles doivent faire calculer leur quotient familial en septembre, pour une application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante. Le quotient familial permet de déterminer la tranche de quotient et le tarif appliqué pour chacune des prestations (cf : délibération des tarifs de l'année en cours est disponible sur le site de la ville-ENFANCE-TARIFS).

L'accueil des enfants hors commune inscrits dans une classe spécialisée (ULIS - UEAA) fait l'objet d'une tarification forfaitaire spécifique.

En cas de non-calcul ou du non renouvellement du quotient familial, le tarif maximum est automatiquement appliqué jusqu'à la régularisation.

Pour les demandes déposées en cours d'année civile, l'application du quotient familial entre en vigueur le 1^{er} du mois en cours, sans rétroactivité.

➤ FACTURATION DES ACTIVITES CONSOMMEES

Il existe deux types de facturation distincte selon les activités proposées.

La facture mensuelle regroupe les activités suivantes : la restauration et le temps de la pause méridienne, l'accueil du soir en maternel, l'étude, le centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, le centre d'initiation sportive (CIS).

La facture mensuelle est éditée chaque mois. Elle porte sur l'ensemble des prestations auxquelles a eu accès l'enfant au cours du mois écoulé.

La facture séjours concerne les séjours vacances et les mini séjours.

➤ PARTAGE DE FACTURE

Pour les familles séparées ou divorcées, il est possible d'établir une facturation selon un calendrier de garde alternée.

Un document est disponible au « Guichet Liens aux familles » et doit être signé des deux parents, accompagné **de la copie de la pièce d'identité de chaque parent et de la copie du jugement de divorce ou de la convention de garde signée.**

Les prestations dont bénéficie chaque enfant sont facturées selon le calendrier fixé par les parents. Chaque parent doit faire calculer son quotient familial auprès du service « Guichet Liens aux familles » et effectuer les réservations des prestations périscolaires correspondant à son temps de garde. Le calendrier est fixé par année scolaire et doit être déposé, au plus tard, 1 mois avant le début de chaque période.

Toute modification doit être notifiée par courrier à la D.A.E. En cas de modification du mode de partage des factures, il n'est pas possible de revenir sur les factures déjà émises.

Le règlement de la facture s'effectue dans son intégralité avant la date limite de paiement indiquée sur celle-ci.

Le règlement de la facture peut s'effectuer soit directement à la caisse soit en ligne via le PORTAIL FAMILLE :

- En espèces pour une somme inférieure ou égale à 300 euros.
- Par chèque bancaire à l'ordre de "la régie Direction des Actions Educatives " (Facture mensuelle) ou "la régie séjour DAE » (Facture séjour-mini-séjour)
- Par prélèvement automatique
- Par carte bancaire
- En ligne via le « Portail famille » accessible depuis le site www.fontenay.fr.
- PASS SOLIDAIRE
- Bons VACAF (uniquement pour les prestations mini-séjour et séjour vacances)
- ANCV (uniquement pour les prestations mini-séjour et séjour vacances)

Le remboursement d'une facture n'est possible uniquement qu'en cas de non inscription et/ou en l'absence de consommations futures sur l'année en cours.

Toute réclamation sur la facturation en cours (détail des consommations ou montant des prestations) doit être faite dans un délai de 1 mois maximum après édition ou paiement de cette dernière. Aucune réclamation ne pourra être examinée au-delà des délais fixés.

Les éventuelles régularisations seront prises en compte sur la facture suivante.

Les factures non payées dans les temps sont transmises, conformément aux dispositions en vigueur, au service de gestion comptable de Vincennes (Trésor Public) qui procédera au recouvrement des sommes impayées.

A NOTER : Un justificatif de paiement ne pourra être délivré qu'au seul représentant de la famille enregistrée sur le dossier et connu des services de la D.A.E.

A noter : La facture sert de justificatif fiscal.

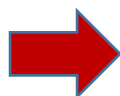
ARTICLE 3 : ENSEMBLE DES PRESTATIONS PROPOSÉES

**Les activités périscolaires et extrascolaires sont financées et organisées par la Ville de Fontenay-sous-Bois. Elles bénéficient d'un financement complémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).*

Prestations	Horaires	Période de fonctionnement	Public
Accueil du matin	7h30 8h20	Lundi, mardi, jeudi et vendredi en périodes scolaires.	Enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire publique de la ville.
Temps méridien *	11h30 13h20	Lundi, mardi, jeudi et vendredi en périodes scolaires.	Enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire publique de la Ville.
Accueil du soir maternel*	16h30 18h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi en périodes scolaires..	Enfants inscrits dans une école maternelle publique de la Ville.
Pré-étude (sortie 17h00)	16h30 17h00	Lundi, mardi, jeudi et vendredi en périodes scolaires.	Enfants inscrits dans une école élémentaire publique de la Ville.
Etudes surveillées	16h30 18h00	Lundi, mardi, jeudi et vendredi en périodes scolaires.	Enfants inscrits dans une école élémentaire publique de la Ville.
Post-étude	18h00 18h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi en périodes scolaires.	Enfants inscrits dans une école élémentaire publique de la Ville ayant participé aux études surveillées
Accueil de Loisirs du mercredi *	7h30 18h30	En périodes scolaires.	Enfants de 3 à 12 ans révolus domiciliés à FSB et/ou scolarisés dans une école maternelle, élémentaire ou un collège , public ou privé de la Ville.
Accueil de Loisirs vacances scolaires *		Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	
Centre d'initiation sportive (CIS) du mercredi	7h30 18h30	En périodes scolaires.	Enfants de 3 à 12 ans révolus domiciliés à FSB et/ou scolarisés dans une école maternelle, élémentaire ou un collège , public ou privé de la Ville.
Centre d'initiation sportive (CIS) vacances scolaires		Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	
Ludothèque	17h00 18h30 **13H30 17H30	Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi**	Enfants de 3 à 12 ans révolus domiciliés à FSB et/ou scolarisés dans une école maternelle, élémentaire ou un collège , public ou privé de la Ville.

ARTICLE 4 : LES RESERVATIONS - -INSCRIPTIONS depuis le PORTAIL FAMILLE

Prestations	Modalités de réservation ou d'annulation - Modalités d'inscription
Accueil du matin	Pas de réservation.
Temps méridien	Réservation obligatoire et gestion des annulations au plus tard 7 jours glissants avant la date de la prestation.
Accueil du soir maternel	Sans réservation, sur déclaration à l'enseignant le jour J.
Pré-étude (goûter élémentaire) 17h00	
Etudes surveillées	
Accueil de loisirs mercredis	Réservation obligatoire, modification ou annulation au plus tard 7 jours glissants avant la date de la prestation.
Accueil de loisirs vacances scolaires	Réservation obligatoire, modification ou annulation sur période de réservation (CF: <i>calendrier annuel des inscriptions et réservations des activités péri et extrascolaires</i>)
Centre d'initiation sportive mercredi	Activité à la séance sur la base d'une préinscription annuelle obligatoire
Centre d'initiation sportive vacances scolaires	Activité à la séance sur la base d'une pré-inscription obligatoire
Mini-séjour (Automne, Printemps, Été)	Activité à la carte sur la base d'une pré-inscription obligatoire et selon un calendrier défini
Séjour vacances (Hiver, Printemps, Été)	
Ludothèque	Activité sans réservation sur la base d'une inscription administrative



Toutes les réservations ou annulations se font via le portail famille (www.fontenay.fr) ou directement auprès du « Guichet Liens aux familles ».

Les réservations ci-dessus peuvent se faire pour toute l'année scolaire, pour des périodes plus courtes ou par trimestre, avec la possibilité de modifier les réservations (ajout ou annulation) selon les modalités particulières de chaque prestation indiquées dans le tableau ci-dessus.

Certaines circonstances exceptionnelles, décrites en Article 11, qui ne peuvent pas être anticipées par les familles, sont prises

en compte. Les situations sont traitées au cas par cas par les services municipaux et des modifications de réservation (suppression ou ajout) sont possibles sans pénalité ni majoration, sous réserve de présentation des justificatifs nécessaires (attestation employeur, certificat médical...).

➤ **Accueil du midi et pause méridienne**

Afin d'ajuster au mieux le nombre des repas, de lutter contre le gaspillage alimentaire et de prévoir l'encadrement nécessaire à l'accueil des enfants **l'accès à l'accueil du midi et à la restauration est soumis à une réservation obligatoire.**

Cette action – via le portail famille - peut se faire pour toute l'année scolaire ou pour des périodes plus courtes, avec la possibilité de faire des modifications (ajout ou annulation) jusqu'à sept jours glissants avant la date de la prestation.

La réservation est obligatoire également pour les enfants qui disposent d'un P.A.I avec panier repas.

Les enfants qui n'ont pas réservé peuvent exceptionnellement être accueillis le midi. Dans ce cas, la prestation est majorée de 30 %.

➤ **Mercredi et vacances scolaires**

L'accès à l'accueil de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires est soumis **à une réservation obligatoire** via le portail famille.

Réservation du Mercredi :

Pour les mercredis pendant les semaines scolaires, la réservation peut se faire pour toute l'année scolaire ou pour des périodes plus courtes. A tout moment il est possible de modifier les réservations (ajout ou annulation) jusqu'à sept jours glissants avant la date de réalisation de l'activité.

Les familles qui n'ont pas réservé peuvent exceptionnellement être accueillis en fonction des places disponibles.

Dans ce cas, la prestation est majorée de 30 %. Les familles doivent attendre 9h00 pour se présenter à l'accueil de loisirs.

En cas d'absence non justifiée suite à une réservation, le prix de la prestation sera facturé conformément au règlement en vigueur, selon les modalités décrites dans le paragraphe tarification de l'Article 8.

Réservation des Vacances scolaires :

Pour chaque période de vacances, **la réservation des accueils de loisirs est obligatoire** (journée complète avec repas).

Les périodes de réservation commencent environ six semaines avant le début de chaque période de vacances et sont closes 3 semaines avant le début des vacances (hors congés d'été).

Pour les congés d'été, les réservations sont closes au 31 mai.

En début d'année scolaire les modalités de réservation et conditions d'inscription aux activités sont communiquées par mail aux familles, ainsi que le calendrier de réservation pour chaque période de vacances.

Ces informations sont également disponibles dans les accueils de loisirs (affichage) et sont téléchargeables sur le site Internet www.fontenay.fr (rubrique : ENFANCE/CENTRES DE LOISIRS).

ARTICLE 5 : ACCUEIL DU MATIN TEMPS SCOLAIRES

➤ **Horaires et fonctionnement**

Le matin, des temps d'accueils sont organisés pendant les jours d'école. Ils ne sont pas soumis à réservation.

L'accueil du matin est encadré par le personnel d'animation et fonctionne de 7h30 à 8h20 pour les écoles élémentaires et maternelles.

L'accueil des enfants se fait jusqu'à 8h10.

Les portes des accueils du matin sont fermées de 8h10 à 8h20.

Le créneau 8h20 - 8h30 est placé sous la responsabilité des agents de l'Éducation Nationale.

Avant 08h00, les enfants ont la possibilité de prendre un petit déjeuner fourni par la Fontenaysienne.

A tous moments ils peuvent s'orienter vers une activité calme et ludique (jeux de société, lecture, dessin, jeux symbolique).

➤ **Tarification**

Ce temps est entièrement financé par la Municipalité.

ARTICLE 6 : ACCUEIL SUR LE TEMPS MÉRIDIEEN

➤ Horaires et fonctionnement

L'accueil sur le temps de la pause méridienne fonctionne, en période scolaire, de 11h30 à 13h20 tous les jours d'école.

L'accès à la restauration scolaire est soumis à une réservation obligatoire pour tous les enfants.

Les portes sont fermées de 11h30 à 13h20.

Le créneau 13h20 - 13h30 est placé sous la responsabilité des agents de l'Éducation Nationale.

La restauration est organisée sur le temps méridien. En parallèle, des activités sont mises en place par l'équipe d'animation. Les enfants sont libres d'y participer.

Les menus et la restauration proposés aux enfants sont élaborés par la Fontenaysienne en collaboration avec la nutritionniste.

Afin de garantir l'équilibre et la qualité nutritionnels des menus, les repas sont intégralement servis aux enfants.

➤ Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Les régimes particuliers ne peuvent pas être pris en compte dans le cadre d'une restauration collective.

Les enfants concernés par les allergies alimentaires peuvent être accueillis sur le temps de la pause méridienne dès lors qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec fourniture d'un panier repas a été mis en place selon la procédure en vigueur.

Pour les sorties scolaires organisées en journée complète, les familles fournissent un pique-nique à leurs enfants.

Le P.A.I est mis en place à la demande des parents sous la responsabilité du directeur.trice de l'école et avec la validation du médecin de l'Education Nationale. Il a pour objet d'organiser les conditions d'accueil des enfants atteints de maladies chroniques et d'allergies alimentaires en sécurité. Il doit décrire précisément les affections dont l'enfant souffre, ainsi que les dispositions à prendre en conséquence. Le PAI n'est valable que pour une année scolaire déterminée par le calendrier scolaire de l'Education Nationale.

Dans le cas d'une allergie alimentaire, **l'éviction d'allergènes seule** ne permet pas de garantir la sécurité de l'enfant. Ces derniers ne peuvent être contrôlés, ni garantis en raison de traces de produits qui peuvent être contenus dans les repas servis aux enfants.

Afin de garantir une sécurité optimale aux enfants, les parents devront **fournir un repas adapté à leur enfant (panier repas)** en respectant les règles d'hygiène et de sécurité. La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas et de ses composantes matérielles : il doit être apporté dans une glacière, être placé dans un sac plastique, les aliments conditionnés dans des boîtes hermétiques étiquetées.

Tous les éléments doivent être identifiés au nom, prénom et classe de l'enfant.

Attention : s'agissant des temps périscolaires, la mise en œuvre du P.A.I n'est valide qu'à compter de la validation de tous les signataires (médecin scolaire, direction d'école et responsable périscolaire). **En l'absence de P.A.I validé aucun régime médical ne peut être mis en place.**

L'accueil d'un enfant avec PAI et panier repas doit faire l'objet d'une réservation sur le Portail Famille dans les mêmes conditions que les autres familles et bénéficie d'une tarification spécifique.

Il est indispensable de faire connaître et de fournir tout protocole d'accueil individualisé COMPLET au « Guichet Liens aux familles ».

➤ Tarification de l'accueil méridien avec restauration

Le tarif appliqué est défini selon le quotient familial

Si l'enfant est absent alors que la prestation a été réservée, le repas est facturé conformément aux dispositions en vigueur sauf pour les situations prévues et identifiées dans le paragraphe « Demandes dérogatoires », ou si un certificat médical est produit **dans le mois en cours précisant les dates d'arrêt (du premier au dernier jour d'absence de l'enfant) et transmis au « Guichet Liens aux familles »**. Dans ce cas, les repas réservés et non consommés ne sont pas facturés pendant ces jours d'absences.

En cas de non-réservation de la restauration scolaire, une pénalité de 30% sera appliquée à chaque unité consommée.

ARTICLE 7 : ACCUEIL DU SOIR - ÉTUDES SURVEILLÉES

➤ Horaires et fonctionnement

Accueils non soumis à réservation

En maternelle :

L'accueil du soir fonctionne de 16h30 à 18h30.

Un temps de goûter est organisé de 16h30 à 17h00. Le goûter est fourni par la Fontenaysienne, durant le temps du goûter les portes sont fermées. Les familles peuvent venir chercher les enfants à partir de 17h00 jusqu'à 18h30.

En élémentaire :

La ville de Fontenay Sous-bois, organise dans les locaux scolaires un service facultatif d'accueil après l'école ouvert à tous les élèves scolarisés du CP au CM2 dans les écoles publiques de la ville, :

De 16h30 à 17h00 un temps de goûter (à fournir par la famille) les enfants peuvent sortir à 17h00,

De 16h30 à 18h00 un temps de goûter (à fournir par la famille) plus l'étude surveillée, les enfants peuvent sortir à 18h00

De 18h00 à 18h30 un post étude, les jours scolaires, les enfants peuvent sortir jusqu'à 18h30.

Le temps de l'étude surveillée est encadré en priorité par des enseignants du groupe scolaire. Il pourra être fait appel à des personnes extérieures (enseignants d'autres écoles de la ville, étudiants - BAC +3, animateurs).

Chaque matin, la liste des enfants fréquentant l'activité après l'école sera renseignée par l'enseignant.e, sur la base de la déclaration des enfants le jour J.

1 : De 16h30 à 17h00 (Pré-étude seulement) selon la liste établie : un temps récréatif et de goûter (fourni par les familles).

Ouverture des grilles de l'école à 17h00 précises.

2 : De 16h30 à 18h00 : (Pré étude + étude surveillée) selon la liste établie

16h30-17h00, goûter (fourni par les familles).

17h00 à 18h00, un temps d'étude surveillée.

La sortie de l'étude se fait à 18h00 (Information à préciser lors de l'inscription pour les enfants autorisés à sortir seuls).

3 : Accueil Post-étude 18h00 à 18h30 : Pour les familles dont les enfants restent à l'étude et qui ne peuvent rentrer seuls, un temps d'accueil prolongé est organisé jusqu'à 18h30 et encadrée par les animateurs de la ville.

Après l'étude une sortie des enfants est organisée de 18h00 à 18h05 pour les enfants qui ne restent pas au post-étude.

Pour les autres les familles peuvent venir chercher leurs enfants à partir de 18h05 jusqu'à 18h30.

Pour les enfants n'étant inscrits pas à l'étude surveillée la participation au Post-étude n'est pas autorisée.

➤ Tarification :

Les tarifs de l'accueil du soir en maternelle, et de l'étude surveillée sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

En cas de retard des responsables de l'enfant à 16h30, et après appel des enseignant.e.s en maternelle l'enfant basculera automatiquement sur l'accueil du soir maternel et le montant de la prestation sera facturée.

En élémentaire, l'enfant basculera automatiquement en temps « études surveillées » et le montant de cette prestation sera facturé.

ARTICLE 8 : ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRE :

Les centres de loisirs du mercredi sont ouverts aux enfants de 3 à 12 ans révolus domiciliés sur la commune et/ou scolarisés dans une école maternelle, élémentaire ou un collège public ou privé de la Ville.

La localisation de l'accueil de loisirs est déterminée par l'adresse d'habitation de la famille. La sectorisation des accueils de loisirs est identique à la sectorisation scolaire.

Des dérogations de secteur peuvent être accordées. Les demandes devront être formulée par écrit à l'attention du « Guichet Liens aux Familles ». Celles-ci sont effectives après retour favorable par le service et valable toute l'année scolaire (sans possibilité de changement).

Pendant les périodes de vacances scolaires, des regroupements d'accueils de loisirs sont possibles. Les familles sont informées des structures ouvertes par voie d'affichage six semaines avant le début des vacances dans les accueils de loisirs, au « Guichet Liens aux familles » et sur le site Internet de la ville (www.fontenay.fr).

➤ Horaires et fonctionnement

Les accueils se font de 7h30 à 18h30 les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les périodes des vacances scolaires.

Afin de pouvoir respecter les règles de sécurité et d'encadrement auxquelles sont soumis les accueils de loisirs et organiser des activités et sorties en conséquence, **il est impératif de réserver la place de votre enfant pour les centres de loisirs**

Les horaires :

Afin de s'adapter aux organisations des familles, plusieurs possibilités d'horaires sont proposées. Les familles peuvent :

- Accompagner leur/s enfant/s au centre de loisirs de 7h30 à 9h
- * Récupérer leur/s enfant/s à 12h (sans repas)
- * Récupérer leur/s enfant/s à 13h30 (à la demi-journée : matin + repas)
- * Déposer leur/s enfant/s à 12h00 (à la demi-journée : repas + après-midi)
- * Déposer leur/s enfant/s à 13h30 (à la demi-journée : après-midi)
- * Déposer leur/s enfant/s à la journée (unités matin+ repas+ après-midi)
- * Venir chercher leur enfant à partir de 17h et jusqu'à 18h30.

Des sorties en autocar peuvent modifier les horaires de départ du soir.

Pendant les vacances scolaires, les enfants sont présents uniquement en journée complète avec repas.

Les repas et le goûter sont délivrés selon les modalités définies au point 6 (TEMPS MÉRIDIEEN).

Pour les sorties organisées en journée complète par l'accueil de loisirs, les repas et le goûter sont fournis par la Ville.

Les enfants ayant un PAI alimentaire doivent fournir leur panier repas et leur goûter lors de ces sorties.

A noter, les enfants en situation de handicap ont la possibilité sous présentation de la notification MDPH ou attestation AEEH en cours de validité de s'inscrire à la demi-journée avec ou sans repas (moyennant une tarification spécifique). Ce dispositif mis en place permettant ainsi le respect des rythmes de chacun, soucieux du bien-être des enfants.

➤ **Tarification**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Toute modification ou annulation d'une réservation s'effectue directement depuis l'espace famille, pendant la période de réservation (soit 7 jours avant le début de commencement de l'activité). Il faut pour cela retourner dans le calendrier de présence de son enfant et décocher les dates retenues.

A noter : à défaut de réservation une pénalité de 30% sera appliquée.

En cas d'absence de votre enfant suite à une réservation, la facturation des réservations est maintenue (sur la base de votre quotient familial), sauf sous présentation de justificatif médical sous quinzaine à compter de la date d'absence ou cas de force majeur.

ARTICLE 9 : CENTRE D'INITIATION SPORTIVE (CIS) MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Le CIS permet aux enfants de 5 à 12 ans d'être initiés à différents sports dans le but de favoriser leur épanouissement.

➤ **Horaires et fonctionnement :**

Deux formules sont proposées :

1 / Le CIS mercredi : Fonctionne le matin ou l'après-midi sous forme de cycles de 5 à 7 séances.

Une préinscription est obligatoire en respectant le calendrier des réservations.

Les activités du CIS mercredi sont organisées à la demi-journée de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Les familles peuvent :

Déposer leur enfant sur le centre de loisirs habituel à partir de 7h30 (un ramassage est prévu pour amener les enfants sur les lieux d'activités) ;

Récupérer leur enfant à 12h, à 13h30 ou à partir de 17h sur le centre de loisirs habituel.

Ces activités sont ouvertes aux enfants de 5 à 12 ans. Une préinscription via le portail famille est obligatoire. La participation des enfants est soumise à la validation de la Direction des Actions Éducatives en fonction des places disponibles. Tarification selon le quotient familial.

Les enfants peuvent y découvrir différents sports (athlétisme, escrime, judo, natation, roller, football, tennis de table, hockey, boxe éducative, flag rugby, tir à l'arc, VTC, handball, escalade, voile, canoë...)

Toutes les séances, sont encadrés par des éducateurs sportifs diplômés et des animateurs.

Le planning d'activité est fourni à l'inscription et peut être amené à être modifier pour causes multiples (travaux, météo...).

Une confirmation de votre inscription ou de l'état de la demande vous sera transmise via le portail famille en août, pour un début des activités courant septembre.

Une préinscription est obligatoire en respectant le calendrier des réservations.

L'accueil des enfants au CIS est organisées à la journée de 7h30 à 18h30 avec le repas du midi

Les activités se déroulent le matin et l'après-midi.

Le Centre d'Initiation Sportive propose aux enfants des activités sportives et ludiques :

Sports collectifs ou individuels, découverte du hockey, du patin à glace, du VTT, de la natation...

Les inscriptions seront validées, sous réserve de places disponibles, et des critères de répartition :

Critères pour la constitution des groupes :

- Mixité filles/garçons
- Mixité des quartiers
- Pas de séparation des fratries
- Priorité aux enfants n'ayant jamais participé à la « Semaine Sport Loisirs ».

Si votre enfant n'est pas retenu sur le « C.I.S. Vacances » la réservation reste valable pour la participation au Centre de Loisirs, sous réserve d'une démarche de préinscription de votre part.

➤ **Tarifification**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Si l'enfant est absent à une séance, celle-ci est facturée conformément à la prévision établie dans le cadre de l'inscription sauf pour les situations prévues et identifiées par mail, ou si un certificat médical est produit dans les 15 jours à compter du premier jour d'absence de l'enfant et transmis au « Guichet Liens aux familles ». Dans ce cas, la séance non consommée n'est pas facturée pendant toute la période de l'absence.

ARTICLE 10 : MINI-SÉJOUR (TOUSSAINT, PRINTEMPS, ÉTÉ) / SÉJOURS (HIVER, PRINTEMPS, ÉTÉ)

Attachée aux valeurs de solidarité, d'égalité, de justice sociale, la ville de Fontenay-sous-Bois fait du départ en vacances des enfants, un « droit fondamental pour tous ».

C'est dans cette dynamique et le respect des âges et du rythme de chacun que se construit la programmation des séjours et mini-séjours. Ils se déroulent sur les périodes suivantes :

- *Vacances d'Automne Mini-séjours*
- *Vacances d'hiver : Séjours vacances*
- *Vacances de Printemps : Mini-séjours et séjours vacances*
- *Vacances d'été Mini-séjours et séjours vacances*

➤ **Préinscription**

La participation à un mini séjour ou à un séjour vacances est soumise à une préinscription sur le portail famille selon le calendrier des réservations

CHOIX DU SÉJOUR VACANCES ET TRAITEMENT DES DEMANDES

Les familles sont invitées à préciser par ordre de priorité les choix de séjours. Pour assurer une réelle équité dans le traitement des demandes, il est impératif de renseigner un second choix de destination quand les conditions de faisabilité sont réunies (tranche d'âge, plusieurs choix de séjours...). Au cas où un nombre de demandes serait supérieur à l'offre de places sur le séjour demandé, seule la direction des actions éducatives sera habilitée à réaliser des arbitrages en fonction : de la composition des groupes afin d'en assurer le principe de mixité et de cohésion, des fratries, des primo demandes ou d'une participation à un séjour précédent.

En cas de séjour complet une liste d'attente sera créée.

SANTÉ

Dans l'intérêt de l'enfant et afin de préparer au mieux chaque départ en séjour, il est important de préciser dès la préinscription si son état de santé nécessite une attention particulière ou s'il bénéficie d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Accompagné par le service Prévention Enfant Santé et la mission handicap, le service travaille conjointement avec les familles pour déterminer les conditions d'un accueil ou pour proposer un projet alternatif de départ en vacances. Une rencontre peut être parfois nécessaire en amont du séjour.

DÉPÔT DES DOSSIERS

Seuls les dossiers dûment complétés et déposés dans les délais fixés en main propre à la Direction des Actions Éducatives, seront acceptés et valideront l'inscription au séjour.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION EN SÉJOUR

- La fiche sanitaire dûment complétée et signée,
- Le carnet de santé de l'enfant,
- La « Charte du participant » signé par l'enfant et sa famille
- Le document PAI à jour et signé par le médecin de la ville,
- Les ordonnances en cas de traitement,
- La carte européenne d'assurance maladie
- Test d'aisance aquatique (obligatoire pour la pratique des activités nautiques*).

Pour le séjour à l'étranger

- Pièce d'identité en cours de validité, sortie de territoire, carte européenne d'assurance maladie.
- Protocole d'accueil individualisé (PAI) complet et signé

➤ **Tarifification et modalités de facturation**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les prix sont forfaitaires.

PAIEMENT

Les familles qui n'auraient pas soldé les frais des séjours précédents, sont invitées à le faire avant de procéder à toute nouvelle demande de départ.

Les bons vacances émis par la CAF sont pris en compte pour le règlement des séjours et mini séjours.

Aucun effet rétroactif ne sera possible sur un séjour déjà facturé.

Le paiement de la facture en trois fois sera possible uniquement par prélèvement.

La facturation vous sera adressée par mail et accessible depuis votre portail famille.

Le paiement de la facture du séjour ou mini séjour devra être réalisé avant le départ

ANNULATION

En cas d'annulation de dernier instant, moins de 15 jours avant le départ il sera retenu une somme forfaitaire de 75 €. À cette somme s'ajouteront les frais réels de transport engagés si la place n'a pu être attribuée à un autre enfant.

Si l'enfant ne se présente pas au départ du séjour, le séjour sera facturé à la famille, sauf sur présentation d'un justificatif à transmettre dans les 15 jours suivant le commencement du séjour (certificat médical ou tout document justifiant une situation de force majeure).

RAPATRIEMENT

Seuls les frais de rapatriement sanitaire sont pris en charge par notre assureur. Les rapatriements pour autres raisons notamment disciplinaire seront à la charge des familles (coût du billet de train enfant et de l'adulte qui l'accompagne).

ARTICLE 11 : LUDOTHÈQUE

Les ludothèques offrent un lieu dédié pour expérimenter et créer autour du jeu.

Animée par les ludothécaires, la ludothèque permet au public de tout âge de s'approprier les jeux, les règles, d'expérimenter la socialisation, de s'approprier des cultures différentes...

➤ **Fonctionnement**

Une inscription est obligatoire (demande d'inscription en ligne depuis le PORTAIL FAMILLE)

L'inscription est annuelle et permet l'accès à l'ensemble des ludothèques de la commune.

La ludothèque est ouverte aux enfants de 3 à 15 ans, y compris les non-Fontenaysiens (par écrit, sur dérogation auprès du Maire adjoint et référent de l'enfance).

- Des animations parents bébés sont organisées les jeudis et vendredis matin à la ludothèque Parapluies, sur rendez-vous et s'adresse aux enfants âgés de 3 mois à 3 ans (accompagnés d'un parent ou d'une personne autorisée par les responsables légaux).

A NOTER : **En période scolaire**, à la ludothèque Parapluies vous accueille, les jeudis et vendredis matin uniquement sur rdv, les séances sont organisées à 9h et 10h30.

Attention : l'animation parents-bébés ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

Les réservations s'effectuent auprès des ludothécaires :

Ludothèque des Parapluies au 01 49 74 75 81

- Possibilité d'emprunt de jeux : GRATUIT sur l'année en cours

Les ludothécaires vous conseillent et vous font découvrir les dernières nouveautés.

Il est demandé aux joueurs de prendre le plus grand soin des jeux qui leur sont confiés.

Il est accessible à toutes les personnes inscrites, et s'effectue sous la responsabilité des parents pour les mineurs.

Le prêt est limité à un jeu par semaine et par personne.

En cas de retard réitéré ou de restitutions de jeux incomplets ou abimés, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt.

En cas de perte, de vol ou de dégradation importante, le jeu devra être remplacé par la famille.

ADRESSES ET COORDONNÉES DES STRUCTURES :

- **Bois Cadet**
19 rue Fernand Léger
01 49 74 75 46
- **Olympiades**
Avenue des olympiades
01 71 33 53 05
- **Parapluies**
100 avenue de Stalingrad
01 49 74 75 81

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

➤ **Transport**

La ville de Fontenay-sous-Bois a recours aux autocars pour le transport des enfants. Ponctuellement les transports en commun peuvent être utilisés dans le respect des règles en vigueur.

➤ **Objets ou vêtements perdus**

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, de lunettes, de bijoux ou d'objets de toute nature. Il est fortement déconseillé aux enfants d'apporter des objets de valeur (téléphones portables, baladeurs, consoles de jeux, bijoux, appareils photos, argent liquide est strictement INTERDIT).

Les familles doivent veiller à ce que les enfants aient des tenues adaptées aux activités et conditions climatiques et dans la mesure du possible d'étiqueter les vêtements au nom de l'enfant.

➤ **Assurances et accidents**

Les familles doivent être assurées (assurance responsabilité civile) pour les dégâts matériels et dommages physiques causés par leur enfant, en cas d'accident imputable à un fait fortuit

En cas d'accident, les familles sont immédiatement prévenues par le responsable de la structure. En cas d'urgence, il est fait appel aux secours.

Tout accident fait l'objet d'une déclaration interne. La déclaration sera transmise à l'assurance de la ville uniquement sur demande des familles.

Toute blessure est inscrite dans le cahier d'infirmerie et les familles en sont averties.

➤ **Maladie - Santé - Hygiène**

Conformément à la réglementation, les enfants accueillis durant les temps périscolaires (accueil du matin, du temps méridien, du soir, Etudes surveillées, accueil de loisirs mercredis/vacances scolaires) et extrascolaires (centre d'initiation sportive mercredi/vacances, mini-séjour/séjour) doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Si l'état de santé d'un enfant le nécessite, il est demandé aux familles de venir le récupérer.

Pendant tous les temps d'accueil péri et extrascolaires, des médicaments peuvent être administrés. Il incombe à la famille

d'apporter chaque jour une trousse étiquetée au nom de l'enfant contenant l'ordonnance et les médicaments (remise à la direction de l'activité consommée). Les enfants ne sont pas autorisés à conserver les médicaments sur eux.

➤ **Enfants en situation de handicap**

La ville de Fontenay-sous-Bois s'inscrit dans une démarche favorisant l'accueil de tous les enfants aux activités municipales y compris ceux concernés par des troubles de santé ou handicapés.

Un entretien préalable avec la famille détermine l'organisation à mettre en place pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions. Une période d'essai précède l'inscription définitive, le cas échéant un accompagnement approprié est mis en place.

➤ **Demandes dérogatoires**

En inscrivant vos enfants aux prestations périscolaires et extrascolaires, vous acceptez d'adhérer aux règles qui régissent le bon fonctionnement et l'organisation des activités.

Les demandes de réservation et/ou annulation hors délais ainsi que d'autorisation de sorties anticipées ou arrivées tardives sont prises en compte UNIQUEMENT selon certaines circonstances exceptionnelles qui ne peuvent être anticipées par les familles, à savoir :

- Arrivée de l'enfant en cours d'année (pour la période concernée),
- Hospitalisation d'un des responsables légaux de l'enfant ou d'un membre de la fratrie pendant la période de réservation,
- Maladie de l'enfant pendant la période de réservation justifié par un certificat médical,
- Changement de situation professionnelle (nouvel emploi ou perte d'un emploi) justifié par un certificat de l'employeur ou un certificat d'inscription à Pôle Emploi,
- Modification ou connaissance tardive de planning professionnel justifié par un certificat de l'employeur,
- Changement de la situation familiale (séparation, divorce ou changement du mode de garde) ou événement familial grave,
- Arrivée tardive, annulation des prestations en cas de grève,
- Rendez-vous médicaux et prises en charge multiples des enfants en situation de handicap,

Dans tous ces cas les familles doivent présenter les justificatifs nécessaires afin d'adapter les réservations en fonction des nouvelles situations en adressant leurs demandes et/ou les justificatifs par mail (dae@fontenay-sous-bois.fr).

En cas d'avis favorable pour une arrivée tardive ou sortie dérogatoire, la prestation réservée est entièrement facturée. Toute sortie anticipée est définitive.

Ces situations doivent rester exceptionnelles.

➤ **Horaires**

Les horaires et les modalités d'accueil peuvent être modifiés par la Ville, sans préavis, en raison de modifications réglementaires ou en cas de circonstances imprévues.

ANNEXE
LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LES INSCRIPTIONS AUX PRESTATIONS DISPENSÉES PAR LA DIRECTION DES ACTIONS ÉDUCATIVES DESTINÉES AUX ENFANTS DE 3 À 15 ANS

PRESTATIONS	DOCUMENTS
ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant • 2 Justificatif de domicile différents (facture d'électricité ou d'eau, bail, contrat de location ou quittance de loyer de moins de 3 mois) • Carnet de santé ou certificat de vaccinations • Pour les parents séparés ou divorcés, un justificatif (ordonnance de jugement ou résidence séparée) • Pour les enfants en situation de handicap, une notification MdpH en cours de validité et notification AEEH • Pour les enfants ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI), la copie intégrale du PAI en cours
CAMPAGNE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL EN LIGNE DEPUIS LE PORTAIL FAMILLE	<ul style="list-style-type: none"> • Dernier avis d'imposition sur le revenu dans son intégralité N-1 • Justificatif(s) de ressources selon la situation (Attestation FRANCE TRAVAIL, justificatif de paiement CAF-congé parental, bulletin de salaire décembre N-1...)

Pour tous renseignements :

« Guichet Liens aux familles »

Direction des Actions Educatives
AILE EST
4 esplanade Louis BAYEURTE
94120 Fontenay-sous-Bois

01 49 74 74 09

dae@fontenay-sous-bois.fr



